

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 13/12/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
DISTRIBUTION ET PRODUCTION D'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SECTEUR D : APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 13/12/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 112

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 22

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
GODARD Carole a donné pouvoir à AUFRECHTER Fabien
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CONTE Karine
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert

KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
MADEC Isabelle a donné pouvoir à ARENOU Catherine
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
SAINZ Luis a donné pouvoir à HAFID Karima
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
TELLIER Martine a donné pouvoir à GAULARD Didier

Absent(s) non représenté(s) : 2

CHARBIT Jean-Christophe, SOUSSI Elsa

Absent(s) non excusé(s) : 5

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, OURS-PRISBIL Gérard, VOYER Jean-Michel

129 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAU Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

2 CONTRE :

ESCRIBANO-OBEJO Maria, VIREY Louis-Armand

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

2 NE PREND PAS PART :

NICOT Jean-Jacques, RIOU Hervé

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative à l'eau, la Communauté urbaine gère l'ensemble des ouvrages liés à la production, au stockage et à la distribution d'eau potable.

Sur les 73 communes qui composent la Communauté urbaine, plusieurs modes de gestion permettent actuellement de fournir le service public d'eau potable.

Sur les 68 communes dont elle a la responsabilité (Orgeval, Les Alluets-le-Roi, Médan, Villennes-sur-Seine et Morainvilliers relevant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Feucherolles -SIAEP-) et pour la quasi-totalité de ses installations, la Communauté urbaine recourt à une gestion déléguée du service d'eau potable par le biais de contrats d'affermage ou de concession.

Le périmètre concerné par la présente délibération comprend les communes relevant du secteur D : Mantes-la-Jolie, Buchelay, Soindres, Rosny-sur-Seine, Magnanville, Breuil-Bois-Robert, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise, Perdreauville, Saint-Martin-la-Garenne, Guernes, Follainville-Dennemont, Porcheville, Montalet-le-Bois, Jambville, Oinville-sur-Montcient, Lainville-en-Vexin et Gaillon-sur-Montcient, Meulan-en Yvelines, Tessancourt-sur-Aubette.

Ce périmètre est actuellement géré par quatre contrats de délégation de service public, dont le délégataire est Veolia Eau. Les trois premiers contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

- contrat du secteur Mantois comprenant les communes de Mantes-la-Ville, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Follainville-Dennemont, Guernes, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne et Soindres ;
- contrat de Meulan-en-Yvelines et Tessancourt-sur-Aubette ;
- contrat de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Montalet-le-Bois (SIAEP de Montalet) comprenant les communes de Gaillon-sur-Montcient, Oinville-sur-Montcient, Lainville-en-Vexin, Jambville et Montalet-le-Bois ;
- contrat de l'ex-Syndicat des Eaux de Perdreauville et Environs (SEPE) comprenant la commune de Perdreauville, Jouy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin, Favrieux, Le Tertre-Saint-Denis. Il est à noter que la commune de Perdreauville sera rattachée au contrat du secteur Mantois pour une prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le délégataire assure la gestion des sites de traitement associés, des ouvrages de stockage et de distribution afférents pour l'ensemble des contrats ainsi que les sites de productions (forages et captages) pour le contrat du secteur Mantois.

Dans une optique d'harmonisation progressive des modalités de gestion du service, il est proposé au Conseil communautaire de regrouper la gestion des installations de ces quatre contrats au sein d'un unique contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2026.

Les prestations objet du contrat porteront essentiellement sur :

- les relations du service avec les abonnés ;
- le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service ;
- la gestion et l'optimisation des achats et ventes d'eau en gros ;
- le déploiement et l'amélioration continue de la démarche PGSSE ;
- la géolocalisation des ouvrages et réseaux selon la norme NF S70-003-3 ;
- l'exploitation du surpresseur de Condécourt pour la livraison de l'eau à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) (refacturation à la CACP) ;
- le déploiement d'une unité de décarbonation sur l'usine de Saint-Martin-la-Garenne ;
- la création d'une interconnexion entre le secteur actuel de l'ex-SIAEP de la région de Montalet et le secteur de Meulan-en-Yvelines ;
- les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ;
- le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des installations exploitées et des installations éventuellement créées dans le cadre du contrat ;
- le renouvellement des petits équipements annexes des sites exploités et des sites éventuellement créés dans le cadre du contrat (huisseries, clôtures, peintures ...) ;
- le renouvellement des réseaux et des branchements dans les limites fixées au contrat ;
- le déploiement de la relève à distance sur les zones encore non équipées ;
- le renouvellement des compteurs des abonnés et des solutions de relève à distance ;
- la mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;

- la facturation et le recouvrement des recettes du service d'eau potable assuré aux abonnés du périmètre de la concession, comprenant l'ensemble des parts facturées y compris celles de la Collectivité et des organismes tiers qui leur seront reversées ;
- la facturation et le recouvrement de façon distincte respectivement des recettes des services d'assainissement collectif et non collectif assurés aux abonnés du périmètre de la Concession, pour le compte des exploitants en place, comprenant l'ensemble des parts facturées y compris celles des Collectivités compétentes, de leurs exploitants et des organismes tiers qui leur seront reversées ;
- la mise en place de dispositifs de solidarité pour les abonnés les plus en difficulté ;
- la fourniture à la Communauté urbaine de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

Le contrat sera conclu pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Une telle durée permet de maintenir une remise en concurrence régulière, ce qui permettra à la collectivité de prendre de nouvelles orientations rapidement en cas de besoin.

Toutefois, cette durée pourrait s'avérer insuffisante pour permettre l'amortissement des investissements considérés, sans générer une hausse sensible des tarifs. A cet égard, le contrat pourra prévoir le rachat d'une soule par la Communauté urbaine afin de tenir compte des investissements non amortis en fin de contrat, ou bien des modalités de participation financière de la Collectivité, dans le respect des règles s'imposant aux services publics industriels et commerciaux.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession de service public et de la nécessité de retenir un concessionnaire au moins un mois avant l'échéance des contrats en cours afin de garantir la continuité du service, la Communauté urbaine doit dès à présent initier une procédure de mise en concurrence pour le choix du futur concessionnaire si elle souhaite recourir à ce mode de gestion.

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport annexé à la présente délibération présente les différents modes de gestion envisageables ainsi que les caractéristiques des prestations qui devront être exécutées par le futur concessionnaire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code précité.

Il ressort de ce rapport que la concession de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté en raison principalement :

- de la haute technicité du métier et des particularités du service à rendre ;
- du programme de renouvellement des équipements, des investissements à faire porter par le concessionnaire tels que le renouvellement de canalisations, la mise en place de la sectorisation et le déploiement du télé-relevé ainsi que les travaux neufs à réaliser ;
- des risques techniques et financiers inhérents à l'exploitation d'un service complexe, le concessionnaire exploitant le service à ses risques et périls,
- du souhait de conclure un contrat unique.

La commission consultative des services publics locaux a été préalablement consultée sur le choix du mode de gestion du service public, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe du recours à la gestion déléguée du service public d'exploitation de l'eau potable sur les communes relevant du secteur D,
- d'approuver le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique,
- d'autoriser le Président à engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3122-1 à R. 3125-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 2 décembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 4 - Vie quotidienne le 10 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du recours à la gestion déléguée du service public d'exploitation de l'eau potable sur les communes relevant du secteur D.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 24/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 23/12/2024

Exécutoire le : 24/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 19 décembre 2024

Le Président



ZAMMIO POPESCU Cécile